



CBENM- BCSPPO

*Confédération Bruxelloise des Entreprises Non-Marchandes asbl
Brusselse Confederatie van Social-Profit Ondernemingen vzw*

Bruxelles, le 16 avril 2018

Madame Maggie De Block,
Ministre des Affaires sociales et de la
Santé publique
Boulevard du Jardin Botanique 50/175,
1000 Bruxelles

Objet : Projet de loi – Travail semi-agoral

Contact : bruno.gerard@cbenm-bcspo.be

Madame la Ministre,

Nous avons pris connaissance de votre invitation adressée directement aux associations de vous transmettre leurs remarques et suggestions argumentées concernant des exclusions et assouplissements à apporter au projet de loi sur le travail semi-agoral.

La concertation sociale est organisée via les partenaires sociaux reconnus au niveau sectoriel et intersectoriel. Au niveau du secteur non marchand bruxellois, différentes fédérations d'employeurs sont reconnues comme représentantes officielles du secteur au sein de Commissions Paritaires (niveau sectoriel) et du Conseil Economique et Sociale (niveau intersectoriel).

Il est nécessaire de respecter cette structuration afin de faire vivre la concertation sociale, de bénéficier d'avis officiels et représentatifs et de développer durablement les activités sociales et économiques du pays. Cette concertation a montré son efficacité depuis de nombreuses années.

A ce titre, nous nous permettons de souligner que le Conseil Economique et Sociale de la Région de Bruxelles-Capitale regroupant l'ensemble des partenaires sociaux intersectoriels bruxellois a remis un avis (A-2018-023) relatif au projet de loi sur le travail associatif, les services occasionnels entre citoyens et l'économie collaborative (travail semi-agoral), intégré au projet de loi relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale.

Dans cet avis, le Conseil souscrit notamment aux conclusions et recommandations émises par le Conseil national du travail dans son avis n°2065 sur le travail associatif, les services occasionnels de citoyen à citoyen et l'économie



CBENM- BCSPPO

*Confédération Bruxelloise des Entreprises Non-Marchandes asbl
Brusselse Confederatie van Social-Profit Ondernemingen vzw*

collaborative organisée par l'intermédiaire d'une plateforme reconnue. Il reconnaît dès lors les trois risques soulevés par le CNT quant à ce projet de loi, à savoir :

- La concurrence déloyale et le glissement des activités professionnelles et de l'emploi régulier vers des gains exonérés ;
- La déprofessionnalisation de certaines activités ;
- Un appauvrissement de la Sécurité sociale.

Le Conseil y rappelle également que, selon lui, **les activités incluses par ce projet de loi devraient rester celles qui sont soutenues par les secteurs concernés, à savoir : le secteur sportif et le secteur d'art amateur.**

En tant que membre du Conseil et fédération intersectorielle reconnue par les pouvoirs publics comme représentante du secteur non marchand bruxellois, la CBENM-BCSPO insiste pour que les remarques formulées dans cet avis soient intégrées dans ce projet de loi.

La CBENM-BCSPO regroupe 24 fédérations d'employeurs actives dans le domaine de la santé, l'accueil et l'hébergement des personnes âgées, l'aide et les soins à domicile, l'aide aux personnes fragilisées, l'aide et l'hébergement des personnes handicapées, l'aide à la jeunesse, la petite enfance, les entreprises de travail adapté, l'insertion socioprofessionnelle, la culture, le sport et l'enseignement, ainsi que les organismes d'action sociale et les mutualités. En termes d'emploi, le secteur non marchand bruxellois représente 110.000 travailleurs actifs au sein de 6.500 associations.

Nous sommes, bien entendu, à votre disposition pour envisager de manière concrète les adaptations que nous estimons indispensables.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Jean-Claude Praet
Président

Christian Dejaer
Administrateur-délégué